

CONSEILS LOCAUX

Les Conseils Locaux F.C.P.E.

Pourquoi des Conseil Locaux ?

- *UN CONSEIL LOCAL F.C.P.E. est constitué des parents qui adhèrent à la F.C.P.E. dans l'établissement scolaire de leur enfant.*

C'est la cellule de base de l'organisation F.C.P.E.

Au niveau d'un établissement scolaire public : école maternelle, école élémentaire, collège, lycée d'enseignement général ou technique, lycée professionnel, établissement spécialisé ...

Ou bien

Au niveau d'un regroupement de plusieurs écoles ou établissements d'un même quartier ou d'un même secteur.

Avec des règles de vie que chaque adhérent est tenu de respecter :

- * Respect des statuts de notre association.
- * Respect des orientations fédérales définies lors du congrès national et du congrès départemental.
- * Respect des décisions prises en Assemblée générale locale en cohérence avec les orientations de la Fédération.

- *C'est un lieu de réflexion, de propositions, d'initiatives à propos de la vie de l'établissement mais aussi de l'ensemble des problèmes d'éducation :*

- * *Où chacun apporte son point de vue, où l'on vient pour s'informer et partager son expérience.*
- * *Les conclusions et les décisions sont prises à la majorité*

(sinon à l'unanimité) après débat et large information mutuelle,

** peuvent s'établir de façon très positive échanges, discussions, confrontations avec les personnels d'éducation, les élèves, d'autres associations, les élus (maire, conseiller général, député...)*

C'est un lieu de rencontre et de dialogue

▪ Pourquoi créer un Conseil Local

Seul vous ne pouvez rien, ou si peu !

Avec d'autres parents, regroupés au sein de la F.C.P.E., vous serez plus efficaces et plus forts, parce que reconnus officiellement par l'Éducation Nationale, les autorités publiques... Cette reconnaissance se traduit par des droits. Vous bénéficierez de l'appui du réseau fédéral de la F.C.P.E., le conseil départemental F.C.P.E. répondra à vos questions et vous soutiendra dans vos demandes.

▪ Comment créer un conseil local :

La création d'un conseil local peut se réaliser à partir de trois parents d'élèves adhérents à la F.C.P.E.

Adressez- vous à la F.C.P.E. 68 (Instance départementale) qui vous fournira gratuitement les documents et les conseils utiles pour constituer un conseil local (modalités, rôle d'un conseil local, projet de statuts ou de règlement...). Et qui répondra à vos questions et vous soutiendra dans vos démarches.

Il existe 2 types de conseils locaux, tous deux affiliés à la F.C.P.E. :

* les sections locales non déclarées en préfecture (rattachées au département)

* les associations déclarées en préfecture association loi 1901

Les Conseils Locaux déclarés en association sont totalement autonomes dans leur gestion et responsables de leurs activités.

Les Conseils Locaux " Sections " du Conseil Départemental des Parents d'Elèves n'ont pas d'existence juridique, ils sont sous l'entière responsabilité du C.D.P.E. tant du point de vue juridique que du point de vue financier.

Légalement ils ne peuvent donc pas :

- * Recevoir de subventions (de la Mairie par exemple ...)
- * Gérer ou participer à la gestion d'associations de services (C.L.A.E., Aide aux devoirs ...)
- * Organiser des manifestations « commerciales » (Kermesse, loto, vide greniers, foire aux jouets, aux vêtements, aux livres ...)
- * Etre employeur
- * Gérer un compte bancaire ou postal